



N° BAT01/2026

Arrêté
portant prise de possession d'immeuble sans maître

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 2° et L. 1123-3 ;

VU le Code civil, notamment son article 713 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en date du **07 avril 2025** ;

VU l'arrêté municipal n° BAT01/2055 du 25 juin 2025 déclarant le bien présumé sans maître, régulièrement transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité et affiché en mairie et sur la parcelle concernée du 10 juillet 2025 au 11 janvier 2026 ;

VU les recherches effectuées par les services municipaux constatant que les propriétaires inscrits à la matrice cadastrale sont décédés en 1964 et 1992, et que les consultations des bases MAJIC et RAR de la DGFIP n'ont révélé aucun ayant droit ou successeur ;

VU l'attestation des Services Fiscaux certifiant que les taxes foncières n'ont pas été émises au titre des années 2022, 2023 et 2024 et n'ont pas été acquittées par un tiers ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-01-2026 du 28 janvier 2026 décidant l'incorporation du bien dans le domaine communal ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de six mois de publicité, personne ne s'est fait connaître pour revendiquer la propriété du bien ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

Article 1 : Incorporation

Est incorporée de plein droit dans le domaine privé de la Commune de Bazouges-la-Pérouse, la parcelle désignée ci-après :

- **Section** : B
- **Numéro** : 589
- **Contenance** : 335 m²
- **Lieu-dit / Adresse** : Les Loges

ARTICLE 2 : Constat de transfert

Le transfert de propriété est constaté à la date de signature du présent arrêté. Le bien est désormais intégré au patrimoine de la commune.

ARTICLE 3 : Publicité foncière

Le présent arrêté sera publié au service de la publicité foncière compétent.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Bazouges la Pérouse, le 04 février 2026

Le Maire,

Pascal HERVÉ

